



LETTRE DES AMIS n° 184

ISSN 0299-8890

11, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. : 05 61 52 41 64

Tél. le jeudi matin 05.62.26.85.72
e.mail c.humbert@wanadoo.fr
Site Internet perso.wanadoo.fr/christian.humbert/aahg

Tél. Archives départementales 05.34.31.19.70
Fax " " 05.34.31.19.71
Site Internet www.archives.cg31.fr
e.mail ad31@ifrance.com

* DATES À RETENIR

1) **Samedi 19 mai, à 9 h 30, aux Archives départementales, Atelier de paléographie animé par Louis Latour, destiné aux lecteurs débutants.**

2) **Mardi 29 mai, à 17 h 30, aux Archives départementales, Cours de paléographie animé par Mme Geneviève Cagniant-Douillard, Conservateur en chef aux Archives de la Haute-Garonne, destiné aux lecteurs confirmés.**

3) **Samedi 9 juin, sortie à Conques (voir le programme et le bulletin d'inscription figurant à la fin de la lettre).**

Inscrivez-vous sans tarder.

4) **Samedi 16 juin, à 9 h 30, aux Archives départementales, Initiation à la recherche historique rassemblant « débutants et confirmés ».**

Sujets abordés : « Les Obits et les Confréries ».

Nous comptons sur votre présence et votre participation :

- en apportant des documents
- en montrant l'intérêt de ces documents pour les recherches entreprises.

* REMERCIEMENTS

Le Président, le Bureau, le Conseil d'Administration de notre Association remercient chaleureusement M. **Jean Penent**, Conservateur des Musées Paul Dupuy et Labit pour la remarquable présentation de l'exposition « *Les collectionneurs toulousains du XVIII^e siècle. L'Académie royale de peinture, sculpture et architecture de Toulouse (1750-1793)* » effectuée à l'intention des Amis le 20 avril dernier.

* POUR INFORMATION

Conférence organisée par l'Association des Amis du Musée Saint-Raymond

Samedi 12 mai, à 16 heures, Salle du Sénéchal, 17, rue de Rémusat à Toulouse, **Évelyne Ugaglia**, Conservateur au Musée Saint-Raymond abordera le sujet suivant : « *La céramique romaine à Toulouse, reflet de l'évolution d'une activité économique* ».

* LES TRAVAUX DES AMIS

Nos amis **Louis et Miren de Fitte de Soucy** viennent de publier, en qualité d'auto-éditeurs n° ISBN : 2-9516760-0-X, un ouvrage consacré à leurs ancêtres les « de Jordy de Cabanac ».

Si vous souhaitez commander cet ouvrage vous trouverez accompagnant la lettre un **bon de souscription** qu'il vous suffit de compléter et de retourner à l'adresse indiquée avec le titre de paiement avant le 31 juillet prochain.

* RÉPONSE À L'AVIS DE RECHERCHE n° 208

Qu'est-ce que le **droit de bouille** ?

La **bouille** était une marque de plomb qu'on mettait sur les pièces de drap qu'on venait de vérifier (bouille vient du latin bulla : sceau).

Le **droit de bouille** était le droit qui était payé pour faire marquer les pièces de drap.

* RÉPONSE À L'AVIS DE RECHERCHE n° 209

Sous l'Ancien Régime qu'étaient les **proxénètes** à Toulouse ?

Nous remercions bien vivement **M. François Bordes**, Directeur des Archives municipales de Toulouse qui nous indique que les **proxénètes** étaient des courtiers, c'est-à-dire des courtiers.

Un arrêt du Parlement de Toulouse du 10 avril 1756 donne permission aux **proxénètes** (courtiers) de continuer à vendre et à revendre sur les marchés, dans les rues et dans les maisons le linge et les effets qui leur seront confiés par des particuliers avec défense aux fripiers d'y mettre obstacle (A.D. 31 B 1615 f° 87).

Les **proxénètes** sont des femmes. Avant de pouvoir exercer leur activité à Toulouse, elles doivent prêter serment devant les capitouls après leur avoir remis un certificat de bonne vie et mœurs attestant qu'elles sont de religion catholique, apostolique et romaine.

Le «**Livre des proxénètes** » se trouvant aux A.M. de Toulouse sous la cote HH 97 enregistré pour la période du 23 avril 1756 au 18 mai 1790 les déclarations et serments des femmes autorisées à exercer l'activité de proxénète à Toulouse.

* AVIS DE RECHERCHE n° 212

Dans un livre de raison se trouvant aux A.D. 31 (coté 1 J 548) il est indiqué que le 6 mai 1631, Claude Paucheville est mort du **tap** à l'âge de 6 ans 9 mois.

De quelle maladie s'agit-il ?

* LE MOT DU PRÉSIDENT

Il n'est pas habituel que le président de notre Association s'adresse aux membres par voie de presse, fut-ce par celle de la presse interne que représente notre *Lettre des Amis*. Si je le fais aujourd'hui c'est que j'ai d'importantes informations à vous communiquer et ce avant l'Assemblée Générale qui se tiendra courant octobre et lors de laquelle nous vous donnerons de plus amples détails.

Notre Conseil d'Administration du 26 avril a eu, en effet, à se prononcer sur deux points de son ordre du jour :

- le remplacement de l'informatique qui nous sert à la gestion ;
- le projet de célébration du 20^{ème} anniversaire de notre Association.

Le matériel informatique que nous utilisons est atteint par la limite d'âge ! Comment en serait-il autrement, aujourd'hui où l'obsolescence de ce type de matériel commence dans la minute qui suit son achat ? Pour le nôtre il a rendu de fiers services, gérant sans problèmes tant les ventes des ouvrages que nous éditons, que notre

comptabilité, en passant par les adhérents et les divers courriers que nous avons eu à lui confier.

Mais voilà ! Les temps changent et avec eux les monnaies et bientôt arrive l'euro. Nous allons donc devoir mettre à jour nos logiciels pour pouvoir prendre en compte ce changement ; et pour ce faire, il faut remplacer le matériel. Si je n'ai aucune difficulté pour ce point puisque l'informatique est mon métier, je suis plus « sec » sur la comptabilité et c'est la raison de l'appel que je lance.

Nous aurions, en effet, besoin d'un « jeune retraité » qui consente à donner quelques heures par mois de son temps pour prendre en charge cette partie importante de la vie de notre groupe car nous n'avons plus, depuis le départ de Gilbert Imbert, de compétences dans ce domaine. Si donc vous êtes tentés, faites vous vite connaître et soyez d'avance remerciés.

En mars 2002, notre Association fêtera son 20^{ème} anniversaire. Nous en avons débattu et certaines propositions ont été faites, mais nous avons besoin de renforts pour préparer les manifestations auxquelles nous pensons et pouvoir les présenter à notre prochaine Assemblée Générale. Là encore, je fais appel à tous ceux qui peuvent consacrer un peu de temps pour la réussite de cette commémoration, faites-vous vite connaître afin que nous envisagions de nous réunir dès avant l'été (9 mois ne seront pas de trop pour tout préparer).

Voilà, chers Amis, ce que j'avais d'urgent à vous dire. Je sais que ce n'est pas en vain que je fais appel aux bonnes volontés, elles ne manquent pas parmi nous. Et la plus belle récompense sera, lorsque tout sera mené à terme de savourer le succès en disant comme les grognards de Napoléon : « J'y étais ».

Christian HUMBERT

*** LE 24 MARS 2001 ...**

Ils étaient nombreux, les Amis qui se pressaient dans la salle de lecture des Archives départementales en ce matin du 24 mars. Une cinquantaine de membres de l'Association s'étaient en effet rassemblés pour suivre l'atelier d'initiation à la recherche prévu ce jour là. Ils avaient écouté attentivement les causeries introductives de nos Amis **Sophie Malavieille** et **Louis Latour** sur le sujet du jour « Les visites pastorales », puis avaient participé en expliquant ce qu'ils avaient pu retirer de tels documents dans leurs recherches personnelles.

La salle de lecture se fit petite lorsque, vers 11 h, ils furent rejoints par d'autres Amis et par **Madame Bernadette Suau**, Directrice des Archives départementales ainsi que par notre fondateur M. **Pierre Gérard**, Conservateur général honoraire du Patrimoine, Président d'honneur de notre Association et M. **François Bordes**, Directeur des Archives municipales de Toulouse. Madame **Geneviève Cagniant-Douillard**,

Conservateur en chef aux Archives départementales, qui n'avait pu être des nôtres, nous avait prié de l'excuser. Deux cérémonies amicales étaient, en effet, prévues à l'issue de cette matinée studieuse.

Il fut tout d'abord procédé à la remise du prix « **Défense du Patrimoine : Archives** » décerné à **Jean-Pierre** et **Annie Rouzière** de Fourquevaux qui ont fait don d'importants documents aux Archives départementales. Après une brève présentation par notre président et un petit discours de **Madame Suau**, le diplôme et la médaille étaient remis à **Jean-Pierre Rouzière**, accompagnés d'un joli bouquet de tulipes remis à son épouse. Notre nouvel Ami remercia alors l'assemblée et l'on procéda ensuite à la remise d'un autre prix.

Notre président avait, en effet, préparé une petite plaisanterie à nos amis **Gilbert Floutard** et **Gilbert Imbert** à qui il remettait le « Gilbert d'Or », petit diplôme que chacun des participants à cette fête signa en gage d'amitié. Puis **Madame Suau** se demandait avec humour lequel des quatre saints composant l'hagiographie des Gilbert pouvait être le patron de chacun de nos deux amis. Enfin **Louis Latour** redisait toute l'amitié et toute la gratitude que nous leur devons avant que l'on offre à chacun d'eux un livre d'art et à leur épouse un bouquet de tulipes.

Après que **Gilbert Floutard** ait remercié, dans une brève allocution tout le monde, la « troisième mi-temps » pouvait se dérouler et tout le monde se retrouva autour du pot de l'amitié dans l'ambiance chaleureuse qui règne toujours lors des rencontres des Amis.

* DEUX OU QUATRE GILBERTS ?

Le *Dictionnaire d'hagiographie* de dom Baudot, paru en 1925, mentionne quatre saints Gilbert. Ils ont vécu au Moyen Âge, entre le IX^e et le XIII^e siècle. Votre saint, à tous deux, est peut-être saint Gilbert, abbé, né en Auvergne au début du XII^e siècle et fêté le 6 juin par l'Église, jour anniversaire de sa mort, le 6 juin 1152. Après avoir participé à la Seconde croisade en Terre sainte, aux côtés du roi de France, Louis VI, il entra dans l'ordre des Prémontrés, fondé par saint Norbert, en 1121, et devint abbé de Neuffontaines (Allier), qui prendra plus tard le nom du saint.

Je laisserai volontairement de côté, un autre saint Gilbert, mort en 1240 et fêté le 1^{er} avril ! Mais il convient de l'évoquer, car c'était un chanoine régulier d'origine écossaise...

Le troisième Gilbert, anglais, né en 1084 dans la province de Lincoln, est fêté le 4 février. Outre le fait qu'il mourut à 106 ans, on retiendra surtout qu'il « ouvrit une école après avoir été ordonné prêtre ». Cet ancien enseignant fonda ensuite une communauté de religieux réguliers qui devint l'ordre des Gilbertins..., dont nous avons peut-être ici deux lointains descendants !

Enfin, le quatrième Gilbert – le plus ancien, mort en 1009 et fêté le 13 février – est né dans le nord de la France au X^e siècle. Selon dom Baudot, cet ancien chanoine de Saint-Quentin, devenu évêque de Meaux, « se donna entièrement au soin de son troupeau et gouverna avec douceur, sagesse et désintéressement ». Avec obstination et avec une douceur apparente pourrait-on ajouter pour nos deux Gilberts, glorieux représentants de ces quatre saints médiévaux.

Jean-Pierre et Bernardette SUAU

* LES VISITES PAROISSIALES À TOURNEFEUILLE

Que nous apportent les visites paroissiales ?

À Tournefeuille, il faut les considérer suivant deux groupes : les visites de l'Ordre de Saint-Jean qui concernent la Grange de Laramet et les visites de la paroisse de Tournefeuille. Lors de la création de l'archevêché de Toulouse, les deux paroisses de Saint-Nicolas de Saint-Cyprien et de Saint-Pierre de Tournefeuille furent mutuellement annexées (donc sur pied d'égalité). Par la suite la paroisse toulousaine prit de l'importance et celle de Tournefeuille en devint l'annexe.

Les visites de l'ordre de Saint-Jean, ou de Malte, nous donnent une description de l'état non seulement de la chapelle ou église Sainte-Marie mais encore des autres constructions existant sur le domaine (telles les exploitations agricoles du Grand et du Petit Marquisat) comme des terres mises en culture.

Les descriptions de l'église nous permettent d'imaginer cet édifice disparu avant 1809.

Les meubles et objets du culte semblent plus riches et en meilleur état que ceux de la paroisse de Tournefeuille.

Ces archives ont été utilisées par l'abbé Corraze dans son *Étude historique sur le fief de la forêt de Laramet*.

Les visites de la paroisse de Tournefeuille, limitée à la rive gauche du Touch avant la Révolution, étaient faites en utilisant un questionnaire pré-établi divisé en deux parties : « *quant aux choses* » et « *quant aux personnes* ».

La première partie donnait les revenus et charges de la paroisse, l'état des bâtiments, des ornements et des objets du culte. Dans cette paroisse rurale ces objets, en 1596, étaient généralement en cuivre, laiton ou en étain, seul un reliquaire était en argent. Quant aux aubes et nappes d'autel beaucoup étaient « rompues » ou « hors d'usage ».

Parmi les détails intéressants figurant dans le PV de visite de 1596, on peut citer :

- le sac, en 1595, de l'église paroissiale, située sur la colline loin du village, et celui du château,
- les 100 livres données annuellement au vicaire par le curé,

- les 140 communiants, ce qui permet d'estimer la population du village
- la confrérie de Saint-Pierre
- l'existence, outre l'église Saint-Pierre, de la Chapelle Notre-Dame, sise au bourg, d'un oratoire.

La seconde partie signale que :

- « le prieur et le curé sont nommés en la relation de l'église principale susdite de Saint-Cyprien »
- « le vicaire n'a d'autre bénéfice ni procès »
- « il y a deus hostes »
- « les artisans plus fréquents sont ceux qui vont gagner tous les jours leur vie en fuyant (fouyant) la terre »
- « il y a 10 veuves et autant d'orphelins pauvres ».

La visite de 1596 se termine par cette recommandation :

[Il faut que] « le clos devant l'église en forme de porche soit fermé car ores que de là on oyt la messe, si est ce que les passants y logent les animaux la nuit et lorsqu'il pleut. »

Lors de la **visite du 21 juin 1652**, la chapelle est toujours (?) ou à nouveau (?) en mauvais état mais les matériaux pour la réparer ont été achetés.

La visite du 1^{er} janvier 1776 regroupe la paroisse de Saint-Nicolas de Saint-Cyprien et son annexe Saint-Pierre de Tournefeuille.

Peu de détails intéressants, sur l'annexe de Tournefeuille, si ce n'est :

- l'allocation annuelle du vicaire qui est alors de 200 livres
- le village comprend 120 feux et 300 communiants – Il a donc plus que doublé en un peu moins de deux siècles, même si ces chiffres sont approximatifs.

La paroisse principale de Saint-Cyprien s'élève à 1400 feux et 2400 communiants.

Vers la fin de ce document d'une dizaine de pages, on peut lire que « pour remédier aux pauvres, [il faudrait] que messieurs les fruits prenant (ceux qui touchent la dîme) et communautés ayant des biens dans la paroisse donnassent toutes les années au prorata de leurs revenus pour subvenir à les secourir. Les dits fruits prenant et communautés ne donnant rien sous prétexte que les hôpitaux sont dans la paroisse ».

Le procès-verbal de visite signale qu'il n'y a « pas de foire, pas de manufacture, pas de marché. Il y a des marchands qui ne font pas grand chose ».

Quel est le bien à faire pour le spirituel ?

On fait les homélies, le catéchisme et on aurait besoin de beaucoup de lits pour empêcher que les filles et les garçons ne couchassent ensemble. Les revenus de la cure ne pouvant y suffire (à acheter des lits), n'y même y pouvoir faire des quettes vu l'indigence des habitants.

Quel est le bien à faire pour le temporel ?

[Il faudrait] *des casernes pour loger les troupes et pour lors les habitants seraient délivrés des incommodités que les troupes causent et surtout quand on est obligé de les avoir chez soy.*

Références : ADHG 1 G 492bis (visite de 1776) et 1 G 615 (visites de 1596 et 1652).

Jean ROUSSEAU

*** HISTOIRE ET « OUÈBE »**

On trouve sur l'Internet bon nombre de sites dédiés à l'Histoire. Bien souvent gérés par des amateurs qui veulent faire partager leur passion, on tombe parfois, au détour d'un lien, sur des petits bijoux remplis d'informations toutes plus intéressantes les unes que les autres. C'est le cas du site animé par Vincent Dulac et dont l'adresse est <http://ahbon.free.fr> que nous ne saurions trop vous recommander de visiter. Comme l'indique la page d'accueil « Ici... on aime l'Histoire, l'archéologie, ... », et on le prouve en mettant en ligne des transcriptions d'actes qui peuvent aider les chercheurs éloignés des dépôts d'archives. Voici, en exemple, un acte de reconnaissance féodale qui pourrait rentrer dans le cadre des réponses à l'Avis de Recherche 179 sur le recensement des droits féodaux.

Labastide-Paumès - 24 septembre 1741 reconnaissance féodale faite au seigneur

Dans le château noble de Labastide-Paumès, après midi, les consuls modernes Raymond Lavedan, François Ste-Marie, Jeannet Auziville et Dominique Rives, et les sieurs Alexis Desbarats (arpenteur), Pierre Cazac, Dominique Laforgue, Jean Cazac, Pierre Clermont et Pierre Desbarats, tous habitants de Labastide, Dominique Joseph Lacaze, habitant de Toulouse, Pierre Parrieu, habitant de Polastron, Dominique Pagan, habitant de L'Isle-en-Dodon, et Bernard Laurine, habitant de Riolas, reconnaissent messire Balthazar Emmanuel de Cambon, conseiller au parlement de Toulouse, comme seul seigneur haut justicier, moyen et bas du lieu de Labastide. Ils déclarent : 1) que celui-ci a le pouvoir de choisir annuellement quatre consuls parmi les huit personnes qui lui seront proposées par les titulaires sortants, 2) que ces consuls ont le droit d'exercer la justice criminelle et la police sur le territoire de Labastide conjointement avec un assesseur nommé par lui, 3) qu'il dispose par ailleurs de son juge pour exercer la justice criminelle, 4) qu'un greffier chargé de tout noter dans les registres de la communauté sera nommé par lui à chaque mutation consulaire, 5) qu'il a le droit de nommer un procureur juridictionnel (anciennement appelé procureur d'office) qui devra être domicilié à Labastide et avoir au moins 500 livres de biens, 6) que les habitants de Labastide qui se rendraient coupables de violence n'entraînant pas de blessures dangereuses devront lui verser une amende de 20 sols, 7) que les habitants de Labastide

qui seraient incarcérés dans ses geôles n'auront pas à lui verser plus de 10 sols, 8) que les étrangers qui seraient incarcérés dans ses geôles devront lui verser 20 sols, 9) que tous les ans, à la Toussaint, la communauté doit lui verser un cens d'une valeur d'1 sol tournois (12 deniers deniers) par cétéree, 10) que tous les ans, à la Toussaint, la communauté doit lui verser un fouage d'une valeur d'1 mesure de blé, 1 mesure d'avoine et 1 poule par feu allumant et chef de maison (les héritiers d'un chef de maison décédé qui se seraient installés hors de la seigneurie en sont exemptés), 11) que tous les ans, à la Saint-Jean-Baptiste, chaque habitant par feu allumant doit lui verser 2 poulets, 12) que tous les ans, les habitants de Labastide lui doivent deux journées de « bézial¹ », l'une consacrée à fouir ou bêcher ses vignes, l'autre consacrée à ramasser le foin dans ses prés, 13) que pendant ces deux journées, il se doit de nourrir et entretenir correctement les travailleurs, 14) que ceux qui ne pourraient s'acquitter physiquement des corvées en seront déchargés contre la somme de 6 liards, 15) que les pauvres prêtres, les pauvres femmes, les veuves et les mendiants sont exemptés de ces corvées, 16) que la forge banale lui appartient et que tous les habitants sont tenus d'y faire aiguiser leurs outils aratoires en payant le forgeron, 17) qu'il est obligé de fournir à la communauté un forgeron qualifié qui sera payé par lui (la préférence sera accordée aux natifs du village), 18) que tous les ans, à la Toussaint, il pourra prélever 20 sols de fief sur toute personne qui fera le commerce du vin ou de boucherie, 19) que les cabarets et les « bouchons² » seront fermés pendant le mois de mai s'il décide de vendre du vin de son cru (le fief tombera alors à 10 sols), 20) qu'il possède trois moulins banaux (l'un à eau sur le Touch, et les deux autres à vent) auxquels les habitants sont tenus de porter leur grain à moudre, 21) que le droit de mouture du meunier ne peut excéder la valeur d' (?) boisseau de grain par sac (mesure de L'Isle-en-Dodon), 22) que les habitants de Labastide auront la priorité sur les étrangers pour faire moudre leur grain, 23) que le meunier est tenu de prendre soin du grain qui lui sera porté, 24) que les habitants ont le droit de faire paître leur bétail sur ses terres, à l'exception du grand pré, de la garenne, de ses vergers et de ses jardins, 25) qu'il est défendu aux habitants de laisser paître leur bétail sur ses prés, du dernier février jusqu'à la fenaison, 26) qu'il est défendu aux habitants de laisser paître leur bétail dans ses bois pendant la glandée, de la fête de Notre-Dame en septembre jusqu'à la Sainte-Catherine, 27) qu'en cas de non respect de l'interdiction de pâturage, une amende d'1 sol tournois sera prélevée pour tout boeuf, cheval, jument ou âne saisi de jour ou de nuit, 28) que cette amende sera portée à 5 sols si le contrevenant se trouve en plus être de garde pendant la nuit, 29) qu'une amende d'1 liard sera exigée pour toute brebis, toute chèvre ou tout pourceau saisi de jour (2 liards si c'est la nuit), 30) que le bétail ne pourra être confisqué si le contrevenant s'est acquitté de l'amende, 31) que les habitants ont le droit de récolter le bois mort sur les terres seigneuriales, à l'exception de la garenne, 32) que les habitants qui seraient surpris à couper du bois vert sur les terres seigneuriales devront verser une amende de 2 sols et que les gardes-bois ou autres domestiques seigneuriaux ne pourront rien exiger de plus, 33) que lorsque viendra le temps des vendanges, les consuls devront aller le trouver pour en arrêter la date, 34) qu'il pourra faire vendanger ses vignes avant tout le monde, la veille du début officiel des vendanges, 35) que les habitants qui se louent pourront aider à vendanger ses vignes contre salaire, 36) que si les prés seigneuriaux qui bordent le Touch devaient être baillés en fief, la préférence irait aux gens du village et qu'un droit d'entrée de 35 livres par cétéree serait exigé. Tous ces

¹ Corvées.

² Synonyme de « cabarets ».

droits furent accordés à messire Jean Dorbessan dans la reconnaissance datée du 4 juillet 1610 (retenue par Me Delaborie, notaire de Lussan). Ils ont été confirmés par acte du 10 septembre 1728³ (retenu par Me Laluby, notaire de L'Isle-en-Dodon), après un procès survenu entre la communauté et feu messire Louis Emmanuel de Cambon, grand chambrier du parlement de Toulouse et père dudit Balthazar Emmanuel. Il est encore rappelé que le seigneur pourra prélever 1 denier pour chaque sol de vente, de mise en gage ou d'échange, et que les diverses redevances en argent et en nature devront être portées au château. Messire Balthazar Emmanuel de Cambon s'engage de son côté à maintenir et confirmer la communauté dans tous ses droits, franchises et prérogatives, conformément à la reconnaissance de 1610. Fait et récité en présence de Me Jean Olive, feudiste, habitant de Toulouse, ainsi que de Joseph St-Raymond et Jean Abadie, habitants de Polastron, qui ont signé avec le seigneur, le notaire et les députés (à l'exception des trois premiers consuls).

(ADHG 3E 19019 f=B0130vo-134vo - Pagan)

*Information communiquée par
Christian HUMBERT*

*** EN PARCOURANT LES REGISTRES NOTARIÉS**

Un acte notarié passé le 13 février 1596, chez Olivi notaire de Bourg-Saint-Bernard et répertorié ADHG 3 E 13640 f° 043 m'a paru mériter une attention particulière, à cause des événements qu'il évoque, sans les préciser exactement.

Lisons donc la partie qui concerne notre observation :

L'an mil cinq cens quatre vingt seitze et le trectziesme jour du mois de febvrier avant midi au lieu et chasteau de Monsieur de Roques ... constitué noble Jean de Plaignole fils ayne de noble guillaume de Plaignole sieur de saint germier lequel a dict et narre que suivant luy cy devant la party du sieur Duc de Ventadour lhors que ses troupes estoient aux environs de Toulouse seroit advenu que au mois de septembre dernier il lauroit este prins prisonnier par des gendarmes de Monseigneur le duc de Joyeuse lesquels layant de tenu quelque temps prisonnier en la dite ville de toulouse il auroit enfin compose et accorde sa ranson avec eulx a deus cens cinquante escus et nayan moien lhors dicelle paier et pour estre delivre il auroit prie messieurs M^o Pierre dassezet conseiller du Roy en la cour et commissaire aux requestes et noble Antoine de raspauld sieur de Collomier et sire Jehan Massolier marchand de Toulouse de respondre pour luy ...

L'acte est passé au château de Monsieur de Roques, qui, à cette époque, était Jean-Jacques Delguy dont la fille Louise avait épousé, le 27 août 1564, Guillaume de Plaignolle ou, comme on dit de nos jours, de Laplagnolle.

³ Dans l'acte précédent, il est écrit « décembre » (ligne 101).

L'acte désigne clairement les intervenants : cautions et cautionné, mais ne situe pas les premiers par rapport au second. Et pourtant leur choix s'explique parfaitement sur le plan familial. Antoine de Raspaud capitoul de Toulouse est viguier de Pamiers et le cousin issu de germain, par les Bonvillar, de la mère du cautionné. Jean Massoulier, Massolier dans l'acte que nous évoquons, tient à fief trois métairies dans la terre de Saint-Germier sous la directe de Charles de Laplagnole qui lui a consenti une réduction de censives, le 17 novembre 1562 (acte retenu par Jean Castanet notaire de Toulouse, ADHG 3 E 2313 f° 106 v°), comme il est dit dans le relevé de preuves pour Malte d'Anne François de Saint-Félix, son descendant, sept générations plus tard. Le litige qui en résultait a été réglé chez le même notaire le 3 juin 1584. Enfin il paraît difficile à cette époque de ne pas s'adresser à un Assezat quand on habite Bourg-Saint-Bernard, ou les environs, quand on connaît la puissance de cette famille et l'importance de ses intérêts dans la région.

L'acte nous a paru moins explicite sur les événements qui avaient motivé cette intervention. Que se passait-il à Toulouse près de six ans après l'avènement d'Henri IV, pour qu'un officier de son armée régulière, se trouvant sous les ordres d'un Duc et Pair, gendre du Connétable de France et Gouverneur du Languedoc, soit obligé de verser une rançon importante à ses ravisseurs pour recouvrer sa liberté.

Pour le savoir il nous faut d'abord revenir à ce qui s'est passé en l'année 1593, année d'exercice de la trêve conclue pour un an entre Joyeuse et Montmorency, le 14 décembre 1592.

Trêve ne veut pas dire tranquillité, et l'on ne peut pas dire qu'il ne se passa rien en France cette année-là.

Rappelons tout d'abord que le Roi (de Navarre), avait été déclaré relaps et excommunié par le pape Sixte Quint le 9 septembre 1585 (Annales, p. 393) et s'était efforcé, devenu Roi de France, d'obtenir l'absolution papale des successeurs de celui-ci et en particulier de Clément VIII, régnant lors des événements que nous évoquons.

Incertain de l'obtenir et sans plus attendre, il avait accompli les formalités d'abjuration de la religion réformée, à partir du 12 juillet 1593.

Les termes mêmes de l'abjuration reflètent bien cette incertitude et les divers aspects de cet acte : d'une part la nécessité d'obtenir l'accord du pape « si sans attendre mandement du Saint Siège elle se pouvait donner de quelle façon on y procéderait ou bien si on renverrait le tout a Sa Sainteté », mais aussi l'urgence devant laquelle le clergé français se trouvait d'y parvenir pour emporter l'adhésion des sujets du Roi et aussi « pour plusieurs grandes considérations » et en particulier « le péril ordinaire de mort » ... « fut arrêté que l'absolution d'excommunication lui serait donnée par Monseigneur l'archevêque de Bourges » Renaud de Bourges ... c'est l'urgence « et ce à la charge que sa dite Majesté enverra vers Notre Saint Père le Pape sitost que commodement faire le pourra, pour le reconnoître » c'est la loi.

Le 26 juillet 1593 le Roi « la tête nue et découverte et mis les deux genoux en terre aurait requis l'absolution de la dite excommunication et à cet effet abjuré toute erreur et hérésie... » en la basilique Saint-Denis. Il ne restait plus aucun prétexte à la Ligue pour

continuer son action, sinon que le Roi n'avait pas l'absolution du Saint Père et qu'ainsi il n'étoit point encore dans le giron de l'Eglise et qu'il ne pouvoit reconnoître qu'il y fût entré par la grande porte. Il avait envoyé le duc de Nevers à Rome pour négocier cette affaire auprès du pape qui était fort en colère de ce que les Prélats de France avoient entrepris de l'absoudre, quoiqu'ils ne l'eussent absous » que par provision « ad cautelem seulement, car il disoit que luy seul avoit le droit de réhabiliter les relaps, comme ayant le souverain pouvoir de lier et de délier ».

Si cette abjuration entraîna de nombreux ralliements on aurait tort de croire que l'unanimité se fit sur le champ et dans la France entière. Les ligueurs manifestaient toujours la même méfiance à l'égard du converti de fraîche date et les protestants ne renonçaient en rien à leurs revendications.

Si parmi les pamphlets parus à cette époque « La Satire Ménipée » qui ridiculise plutôt la Ligue, connaît un immense succès, dès sa sortie le « Dialogue d'entre le Maheutre et le Manant » qui sort à Paris le 2 décembre 1593 n'a rien à lui envier. C'est une occasion, pour le Roi, de se rendre compte qu'à travers ce dialogue, il ressort une fracture qu'il ne peut admettre entre « les politiques ralliés au Roi » qui ont pour eux les arguments du réalisme et de la paix et un besoin pour le ligueur de base de présence de Dieu par le ministère du pape et ... du Roi d'Espagne.

Toulouse se distingue à cette époque par une intransigeance sans faille pour ce qui concerne les affaires religieuses qui se traduit en particulier et dès le 21 octobre 1593, par le retour d'Henri de Joyeuse, frère Ange en religion, qui avait abandonné son froc, à la demande d'une assemblée de théologiens et de magistrats toulousains sous réserve de l'accord à demander au pape (à la suite du décès de son frère Scipion noyé dans le Tarn à Villemur le 19 octobre 1592). Il réunit à Albi les États de la Ligue sous l'autorité du cardinal François de Joyeuse, son frère. Ce dernier informa les États le 2 novembre qu'il avait été « par l'avis des Etats généraux réunis à Paris, choisi pour aller à Rome pour les affaires de l'état et de la religion » (HGL*, p. 258). Ce n'était là qu'un voyage de plus à Rome de l'archevêque de Toulouse qui depuis la mort de Sixte Quint le 27 août 1590 avait assisté aux conclaves ayant élu Urbain VII, 13 jours de règne en 1590 (15.9.1590-27.9.1590), Grégoire XIV, dix mois en 1590-1591 (5.12.1590-15.10.1591), Innocent IX deux mois en 1591 (29.10.1591-30.12.1591), enfin Clément VIII le 30.1.1592, cette succession de décès n'ayant pas facilité le règlement des questions pendantes, en particulier celles touchant les conditions qui devaient entourer la conversion du Roi.

Pendant l'année 1594 ce dernier continua à manœuvrer pour rallier à sa cause ses opposants catholiques et les ligueurs.

Un événement de première importance fut le sacre du Roi à Chartres le 27 février 1594 ce qui entraîna le ralliement de plusieurs villes, dont Paris, où le Roi fit son entrée le 22 mars 1594.

L'année se passa en tractations entre le Roi et le parlement de Toulouse et Joyeuse finit par convoquer à Lavaur les États de son parti le 9 novembre 1594. Il informa les

* Quand nous citons l'*Histoire du Languedoc* il s'agit de l'édition de du Mège.

États qu'il avait obtenu la dispense du Pape pour changer l'état de frère Ange en celui de duc et pair et gouverneur de province (HGL, p. 264).

Comme le dit Lafaille qui qualifie cette période « de la crise des longs maux de Toulouse », les événements qui s'y passent ne sont compréhensibles que si l'on souligne qu'ils sont directement liés aux conditions dans lesquelles le Roi a cherché à ramener la ville à son obéissance. Sa lettre aux villes du Languedoc du 30 avril 1595 est très claire en ce qui concerne Joyeuse « si nous avons voulu accorder au dit duc ce qu'il nous a fait demander pour établir sa maison ... il n'aurait feint une entreprise contre sa personne, ni figuré la perte de la religion catholique... » (HGL, p. 609). La conclusion était qu'il fallait ramener Joyeuse et Toulouse à la raison, ce qui s'avéra difficile.

C'est au commencement de juillet (1595) qu'on apprit que « le maréchal de Matignon marchant du côté de la Guyenne s'était posté à Daux à deux lieues de Toulouse ... mais les ennemis s'abstinrent du dégât » (Lafaille, T II, p. 504). Ventadour de son côté « après avoir campé quelques jours devant Toulouse lève le camp et va se rabattre devant Castanet ... et y met le siège » (Lafaille, T II, p. 504) au moment même où le Pape donnait l'absolution.

« Castanet n'est qu'un fort, n'ayant qu'une ceinture de terre sans angles ny flancs ; et l'on a peine à s'imaginer aujourd'hui comment une semblable bicoque a pu estre le sujet d'un siège réglé et le fut pourtant, et d'un siège fait par un duc et pair et par un maréchal de France, des plus braves et des plus expérimentez de son tems, Matignon ayant joint Ventadour après avoir faire passer la Garonne à ses troupes au lieu de Portet » ... « Joyeuse avait jeté dans Castanet un régiment d'infanterie commandé par Mourabech, qui se deffendit plusieurs jours avec beaucoup de valeur, et ne rendit la place que par une composition honorable. Ce fut à la prise de Castanet que se terminèrent les exploits de ce duc et de ce maréchal » (Lafaille, T II, p. 504). C'était en septembre 1595. Montrabech eut en l'occurrence plus de chance que « les consuls de Montpitol, ... qui avoient esté pendus » (pour avoir entrepris de résister à Ventadour) (Lafaille, Annales, T II, p. 503), « et Fénelon, tout gentilhomme qu'il estoit, lequel commandoit dans la place (de Grisolles) pour avoir refusé de se rendre » à Joyeuse (Lafaille, Annales, T II, p. 504) qui connut le même sort.

L'insurrection ne s'arrêta pas pour autant. Le récit continue en indiquant que « Joyeuse ayant reçu un renfort de deux compagnies de gendarmes, l'une du marquis de Villars et l'autre de Montpezat, son frère, marcha avec ceux de Toulouse contre Castelsarrasin » (Lafaille, Annales, T II, p. 504).

C'est certainement au cours d'une de ces deux actions militaires que Laplagnolle fut retenu prisonnier. Je pencherais plutôt pour la seconde car le notaire parle deux fois de « gendarmes » comme le récit de Lafaille. Il ne lui restait plus qu'à payer ou à trouver des cautions suffisantes pour répondre de sa liberté. Il s'adressa tout naturellement à ses voisins du Bourg-Saint-Bernard : Pierre Assezat conseiller au parlement fils de feu Noël, propriétaire du château de Lagarrigue qui avait été des parlementaires fidèles à la Ligue, puisqu'il semble ressortir de l'acte qu'il était présent à Toulouse le 25 septembre 1595.

Or le 17 septembre 1595 à Rome les futurs cardinaux d'Ossat et du Perron abjurèrent l'hérésie au nom du Roi et lorsque le Saint Père eut donné l'absolution l'artillerie du château St Ange les tambours et trompettes annoncèrent que Clément VIII venait d'absoudre Henri IV. Après la cérémonie le cardinal de Joyeuse prit dans son coche Du Perron et d'Ossat et les mena à Saint-Louis des Français où fut chanté un *Te Deum* (Le père Ange J. Gruppi, p. 174).

L'affaire fut dénouée le 14 mars 1596 (AMT AA 21 n° 62), quand l'édit de Folembray, signé le 24 janvier 1596, fut publié par le parlement de Toulouse. Il donnait satisfaction aux toulousains sur la plupart des 24 articles qu'ils avaient soumis au roi pour se remettre en son obéissance (AMT AA 16 n° 284). Joyeuse recevait le bâton de maréchal, la lieutenance générale en Haut Languedoc et 1470.000 £, ce qui ne l'empêcha pas de retourner chez les capucins le 8 mars 1599.

L'an mil cinq cens quatre vingt seitze et le trectziesme jour du mois de febvrier avant midi au lieu et chasteau de Monsieur de Roques par devant moy notaire Royal constitué noble Jean de Plaignole fils ayne de noble guillaume de Plaignole sieur de saint germier lequel a dict et narre que suivant luy / cy devant / le party du sieur Duc de Ventadour lors que ses troupes estoient aux environs de Toulouse seroit advenu que au mois de septembre dernier il auroit este prins prisonnier par des « gendarmes de Monseigneur le duc de Joyeuse » lesquels layant de tenu quelque temps « prisonnier en la dite ville de toulouse » il auroit enfin compose et accorde sa ranson avec eulx a deux cens cinquante escus et nayan moien lhors dicelle paier et pour estre delivre il auroit prie messieurs M^o Pierre dassezet conseiller du Roy en la cour et commissaire aux requeste et noble Antoine de Raspauld sieur de Colomiers et sire Jehan massolier marchand de Toulouse de respondre pour luy de la dite somme envers ses preneurs ce quilz auroient fait a sa prière et auroient le « vingt cinquiesme du dict moys de septembre dernier fait promesse aux dicts gendarmes » ses preneurs de leur paier par tout le vingt huitiesme du meme mois la dicte somme de deux cens cinquante escus moiennans laquelle promesse il auroit esté élargi et mis en liberte et par meme moyen le dict sieur de plaignole auroict promis aux susdicts sieurs dassezet de Collomies et Massolier les relever indempnes de la dite promesse sur peyne de leur respondre de toutz domaiges et interests toustefois il nauroit peu paier la dite somme aus dits gendarmes ses preneurs dans la dite ... tellement que advenu le dit jour vingt huitiesme de septembre dernier les dits sieurs dassezet Collomies et Massoliers auroit esre contraints paier la dite somme de deux cens cinquante escus scavoir chacun un tiers qu'est huitante trois escus et ung tiers depuis lequel temps il nauroit en moins paie du contenu en sa dite promesse sinon cinquante escus au dit Massolier et quarante escus au sieur de Collomies qu'ils auroient reçu en deduction chacun de la dicte somme de huitante trois escus et un tiers et d'aultant quil na encore moien de paier au dict sieur de Collomies le reste de la somme ny au dict sieur dassezet la somme de quatre vingts trois escus et ung tiers quil luy doibt encore entieremens. Il vouldroit sobliger envers eulx des dites sommes et icelles payer dans quelque temps A ceste cause les an et jour susdicts et lieu que dessus établi en sa personne le dict noble Jean de Plaigniolle sieur de Saint Germier lequel de son bon gré et franche volonté pour lui ses hoirs et successeurs a recognu et confesse de debvoir au dict sieur dassezet la dite somme de quatre vingt trois escus et ung tiers et au dict sieur de Collomies la somme de quarante trois escus et ung tiers pour les causes et occasions susdites et icelle somme, promet « a yceulx paier absens » mais moy notaire sousigne comme personne publique pour eulx

presens stipulans et acceptans en ce que chacun deux concerne paier dans Toulouse a peyne de tous despens domaiges et interests dan la fin du mois daoust prochain soubz obligation de tous et chacun ses biens meubles et immeubles presents et advenir qui a soubsmis a toutes forces et rigueurs du present royaulme de France voulans estre contraint par une chacune dicelles et enfin la promis et jure de quoi requis ay retchu le present instrument en presence de sire Jean villarges Jean Estadens marchand de La Garrigue et Pierre Pelissier du lieu de Roques tesmoingts a ce appelés et signes avec le dit sieur de Plaignolles et de Moy Claude Olivi notaire royal du Bourg Saint bernard Requis.

Cet acte m'a été communiqué par Monsieur **Jacques Bouvier**. Qu'il en soit ici remercié.

- 10.1573 (Celeri 2623) Testament de Noble Antoine de Raspaud écuyer coseigneur de Colomiers Capitaine sergent major de Toulouse fils de Catherine de Bonvillar, frère de Noble Louis de Raspaud. Inhumé en l'église de Colomiers, tombe de ses épouses en premières noces feu Claire de Cabriole et en secondes noces Antoinette Boffat qui aura 1200 livres de dot plus 600 livres d'augment et 200 livres de legs. Legs à ses fils Jérôme archiprêtre, chanoine de la cathédrale de Pamiers 200 livres et à Guerin son fils puîné qui a eu 10 ans le 4.10.1573 2000 livres. Héritier universel son fils aîné âgé de 18 ans Jean Jacques de Raspaud écuyer avec substitution à sa nièce Catherine de Raspaud fille de Noble Louis son frère, épouse de Pierre de Goyrans puis Noble Bertrand de Raspaud son cousin (ou son fils aîné). Louis de Raspaud sera curateur de Jean-Jacques. (Navelle).

Antoine de Raspaud dit le Capitany co seigneur de Colomiers Capitoul en 1574. Capitaine viguier de Pamiers le 26.6.1574, testa le 19.10.1573. Il épouse en première noces Claire de Cabriolle probablement fille de Jean et de Louise de Verneuil, puis en secondes noces suivant pactes du 15.06.1569 avec 1200 livres promises en dot par feu François de Nos à sa nièce Antonie de Boffat épouse d'Antoine de Raspaud (pactes du 15.6.1569 Antoine Portefays notaire de Pibrac).

- 18.11.1571 (Celeri 2582) Noble Antoine de Raspaud co seigneur Colomiers a reçu 400 livres de feu Noble François de Nos et de Louis Raspaud époux d'Hélix de Nos fille et héritière universelle du feu François sur 1200 livres promises en dot par feu François à sa nièce Antonie épouse d'Antoine de Raspaud (pactes du 15.6.1569 Antoine Portefays notaire Pibrac) (Navelle).

Henri GINESTY

* RENCONTRÉ EN COURS DE PALÉOGRAPHIE

Voici un court extrait d'un document étudié avec Mme Geneviève Cagniant-Douillard lors du cours de paléographie du 24 avril dernier. (A.D. 31 1 J 709).

Rolle des meubles vendus a l'ynquant a la place/2 deu Sallyn
 appartenentz a feu Maïtre Bernat Agulhyer, quant/3 vyvoyt proceureur
 en la court et bourgoys de Thoulouse, fayt/4 le vyngt et unyesme janvyer
 myl cynq centz quatre/5 vyntz et six, quome s'ensuyt :

Rolle des meubles vendus a l'ynquant a la place/2 deu Sallyn,
 appartenentz a feu Maïtre Bernat Agulhyer, quant/3 vyvoyt proceureur
 en la court et bourgoys de Thoulouse, fayt/4 le vyngt et unyesme janvyer
 myl cynq centz quatre/5 vyntz et six, quome s'ensuyt :

SORTIE À CONQUES

SAMEDI 9 JUIN 2001

Départ : Rendez-vous à **6h30, à Toulouse, Boulevard Armand Duportal**, devant l'entrée de la Cité Administrative où le car se trouvera.

Départ à 6h45

10h00 : Arrivée à Conques

Visite de l'abbatiale et des trésors

12h30 : Repas

14h30 : Visite de Conques

Visite du Centre de Documentation Historique

Visite du Centre Européen

17h30/18h00 : Départ de Conques

20h30/21h00 : Retour à Toulouse

Prix par personne:

- pour les participants qui désirent emprunter le car affrété par l'Association
200 FF (30,49 €)

- pour les participants qui désirent emprunter leur voiture
150 FF (22,87 €)

Le bulletin ci-dessous dûment complété est à retourner accompagné du chèque de paiement libellé à l'ordre de l'"Association des Amis des Archives de la Haute Garonne"
11, boulevard Griffoul-Dorval - 31400 Toulouse
avant le 23 mai 2001

☞

Nom et Prénom :

Adresse

Nombre d'inscriptions :

Ci joint chèque de x FF = FF

TSVP

Menu servi à la Résidence d'Adon

Jambon de Pays

Salade verte

Aligot Saucisse

Dessert

Vin et café

A l'intention des amis qui utilisent leur voiture personnelle

*« La visite promenade n'étant pas un rallye automobile,
les véhicules ne circulent pas en convoi. Ils circulent sous la seule responsabilité
de leur conducteur qui doit respecter les règles du code de la route »*

A....., le.....2001

Signature du conducteur :